

publications dignes de foi et étalées dans les journaux du pays, et je le fais seulement dans le but de supplier le ministre de donner au juge, grâce à une enquête publique et détaillée, le droit de répondre aux insinuations lancées contre lui.

On m'a signalé un autre point. Je ne parle pas ici du juge dans l'exécution de son mandat. Les événements en question se sont produits quelques mois avant la nomination du juge. Ce que j'affirme, c'est que les déclarations faites à son sujet constituent un mépris de l'administration de la justice, et le ministre de la Justice a le devoir de s'en occuper. Je n'accuse pas le juge de mauvaise conduite judiciaire. Si, par hasard, les faits étaient conformes aux accusations et si, après une enquête appropriée, le ministre constate qu'il en est ainsi, le moment viendra de prendre des mesures et c'est lui qui aura ce devoir.

Toutefois, je ne porte pas ces accusations. Je n'ai pas l'intention de présenter une motion de principe. La question a déjà reçu beaucoup de publicité. J'aurais hésité à en parler si j'avais été le premier, mais vu toute la publicité qu'elle a déjà reçue, je crois me conformer au Règlement de la Chambre en signalant au ministre qu'il a le devoir, comme ministre et dans les intérêts du juge lui-même, de voir à faire tirer toute cette affaire au clair dans le moindre délai.

L'hon. M. Chevrier: Dans des circonstances ordinaires, monsieur le président, je ne prendrais pas la parole à ce moment-ci parce qu'il est d'usage de laisser parler d'autres députés avant la réponse du ministre. Toutefois, à cause de ce que le député vient de dire, j'estime qu'il est de mon devoir de signaler immédiatement à la Chambre, non pas tant le fait que le député a fait écho à des accusations portées ailleurs, mais bien le fait qu'en agissant de cette façon, il a attaqué la réputation d'un juge de la Cour suprême de cette province. Il peut bien dire tant qu'il voudra qu'il n'a porté aucune attaque personnelle, mais, à mon avis, le simple fait d'avoir répété ces insinuations, c'est du pareil au même.

M. Douglas: Monsieur le président...

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas fini. C'est moi qui ai la parole.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je veux savoir comment le ministre a pris la parole. C'est le député de Greenwood qui parlait. Le ministre parlait-il une deuxième fois sur le rappel au Règlement?

M. le président: J'avais compris que le ministre invoquait le Règlement et c'est pourquoi je lui ai permis de prendre la parole. Il ne parle pas une deuxième fois.

M. Douglas: En tout cas, il ne parle pas du rappel au Règlement. Il répond au député de Greenwood qui n'avait pas fini sa déclaration et j'estime qu'on devrait lui permettre de terminer.

L'hon. M. Chevrier: Mais le député s'était assis et, ensuite, moi je me suis levé.

M. Douglas: Non, il s'est assis parce que vous l'aviez interrompu.

L'hon. M. Chevrier: Je ne l'ai pas interrompu. Le député n'a pas vu ce qui s'est passé. J'ai vu l'honorable député de Greenwood s'asseoir.

M. Douglas: Je fais appel au Règlement. L'honorable député de Greenwood s'est assis parce qu'il a cru que Votre Honneur allait décider de l'appel au Règlement.

M. le président: L'honorable député voudrait-il reprendre son siège? Si j'ai bien compris la chose, et ce ne devrait pas être trop compliqué, on a fait appel au Règlement et j'ai compris que l'honorable député de Greenwood parlait encore au sujet du rappel au Règlement. En ce qui concerne la présidence, j'étais encore à consulter les autorités et à délibérer sur ce rappel au Règlement. A ce moment-là, le ministre de la Justice s'est levé et l'honorable député de Greenwood s'est assis, et j'ai donc cru qu'il cédait la parole sur le rappel au Règlement. S'il n'en était pas ainsi, je dois sans doute lui permettre de terminer, puis permettre au ministre de la Justice de prendre la parole au sujet du rappel au Règlement.

M. Brewin: Je veux qu'il soit parfaitement clair que je parle simplement sur la question du rappel au Règlement. Je pense qu'il serait avantageux pour la Chambre, et avantageux pour la personne intéressée, qu'on me permette de terminer mon exposé. Je le fais en toute conscience, et comme une déclaration sérieuse. On devrait me permettre de terminer ma déclaration et je dirai respectueusement qu'elle n'est pas irrecevable. Je ne me répands pas en calomnies. Je ne suis pas visé par la citation qui vient d'être donnée, et j'espère qu'on me permettra de continuer. Je n'ai certainement pas terminé mes remarques.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de dire que j'ai pris la parole au sujet du rappel au Règlement et que j'ai cité Beauchesne comme autorité pour prétendre que si l'honorable député voulait discuter la question davantage, il devait présenter une motion de fond. Cela,